



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT**

Arrêté : AR2025_19

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société DEMECO demeurant 2 route de Surgères 17 430 Tonnay-Charente en date du 20 juin 2025 qui souhaite un déménagement du logement situé rue de la Rochelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 30 juillet 2025, la Société DEMECO est autorisée à stationner au niveau du 20 rue de la rochelle afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2

Ce déménagement nécessite les dispositions suivantes :

- stationnement : le camion stationne sur la voie publique afin d'effectuer le déménagement

ARTICLE 3

La signalisation est mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4

La société DEMECO est occupant temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- M. le maire
- La Société DEMECO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIRSON, le 23/06/2025

Le Maire,
Thierry PILLAUD

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

